

03-05-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 3 MAI 2022 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2; Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

La mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly est absente.

**LE MAIRE SUPPLÉANT CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
À 20H04**

196-2022

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption – Règlement 452-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 223 844\$ pour le projet de réfection de la toiture du presbytère;
4. Avis de motion – Règlement 453-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 964 906\$ pour des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 131;
5. Adoption 2^e projet règlement – Règlement numéro 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme;
6. Embauche d'un employé chauffeur/opérateur;
7. Embauche de deux journaliers temporaires;
8. Embauche d'un préposé aux parcs et installations;
9. Sanction disciplinaire – Employé no 04-0078;
10. Entretien du camion #30 – Peinturer châssis et boîte – Mise à jour;
11. Octroi de contrat – TP-IN02.21-2021 Contrôle des matériaux – Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline;
12. Achat éclairage volleyball;
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par les citoyens et citoyennes

197-2022

Adoption
Règlement 452-2022
ayant pour objet de dé-
créter une dépense n'excé-
dant pas 223 844\$ pour
le projet de réfection de
la toiture du presbytère

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement no 452-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 223 844\$ pour le projet de réfection de la toiture du presbytère;

SUITE DE LA RÉOLUTION 197-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le projet de règlement n° 452-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 452-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

198-2022

Avis de motion – Règlement 453-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 964 906\$ pour des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 131

Madame la conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 453-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 964 906\$ pour des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 131.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 453-2022.

199-2022

Adoption – 2^e projet règlement – Régl. n° 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 451-2022 visant à :

Plan d'urbanisme (Village)

- Retirer deux rues au nord-est du chemin Barrette;
- Agrandir l'affectation G (développement aire mixte 60 log. et -/ha) afin d'y inclure les lots 6 403 274 à 6 403 276, rue du Marché;
- Modifier l'affectation F en augmentant le seuil de densité d'occupation à 6 log. et +/-ha.

SUITE DE LA RÉOLUTION 199-2022

- Agrandir l’affectation I (développement industriel 5 bâtiments/ha) afin d’y inclure le lot 6 354 554, chemin Barrette;

Plan d’urbanisme (Paroisse)

- Autoriser la forte densité dans la grande affectation R2 et rendre le multifamilial « compatible »;
- Agrandir l’affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d’y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;
- Agrandir l’affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d’y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;

Règlement de zonage n° 390-97 (Village)

- Autoriser les habitations multifamiliales isolées jusqu’à 6 logements dans la zone H-110;
- Autoriser les « Commerces de soutien » dans la zone I-404;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 16 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-225;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 8 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-227;
- Agrandir la zone industrielle I-403 à même les zones H-139 et C-226;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H-139;
- Ajouter des dispositions relatives à l’aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur les allées d’accès;
- Ajouter des dispositions sur l’aménagement paysager;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Exiger 2 cases de stationnement/logement;
- Ajouter une précision quant au caractère « complémentaire » de l’entreposage extérieur;
- Ajouter des dispositions relatives à l’entreposage spécifiques aux commerces de moyenne, forte et très forte nuisance et industries de tous types.
- Ajouter des dispositions relatives aux zones tampons;

Règlement de zonage n° 574-96 (Paroisse)

- Modifier l’occupation multiple en autorisant un nombre illimité d’usages dans les zones CoIn1;
- Ajouter l’usage « entreprises de construction, de démolition, d’excavation » du sous-groupe « avec nuisance » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones CoIn1;
- Interdire l’entreposage et l’étalage extérieur dans la zone CoIn1-2;
- Ajouter « espace de vente » et « salle de montre » comme usages additionnels à un usage principal dans la zone CoIn1-2, avec limitations.
- Ajouter des dispositions relatives à l’aménagement des terrains;
- Ajouter dispositions sur la localisation des aires de stationnement;

SUITE DE LA RÉOLUTION 199-2022

- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager;

Règlement n° 187-2008

- Abroger l'ensemble du règlement.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 451-2022 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

- *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 451-2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

200-2022

Embauche d'un employé
chauffeur/opérateur

CONSIDÉRANT la résolution 151-2022 détaillant l'affichage de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre suite au départ d'un chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, la candidature de M. Éric Beyries s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'embaucher M. Éric Beyries à titre de chauffeur-opérateur, à compter du 9 mai 2022, conditionnellement à la vérification des antécédents criminels. Sa rémunération est établie à l'échelon 1 de sa classe en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

201-2022

Embauche de deux
journaliers temporaires

CONSIDÉRANT la résolution 123-2022 détaillant l'affichage de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers grandissants au Service des travaux publics;

SUITE DE LA RÉOLUTION 201-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser l'embauche de Messieurs Matiss Legault et Denis Charron à titre de salarié temporaire, au poste de journalier à compter du 9 mai 2022, conditionnellement à la vérification des antécédents criminels. Leur rémunération est établie à l'échelon 1 de leur classe en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

202-2022

Embauche d'un préposé
aux parcs et installations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un préposé à l'entretien des parcs et plateaux sportifs pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Steve Landry à titre de salarié temporaire au poste de préposé aux parcs et installations à compter du 4 mai 2022. Sa rémunération est établie à l'échelon 4 de sa classe (journalier) en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

203-2022

Sanction disciplinaire
Employé no 04-0078

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 04-0078);

CONSIDÉRANT QUE des mesures disciplinaires devaient être prises à l'endroit de l'employé n° 04-0078;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'avis de convocation de la présente séance du Conseil, des faits nouveaux ont été portés à l'attention de celui-ci;

SUITE DE LA RÉOLUTION 203-2021

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 04-0078 a remis sa démission verbalement vendredi le 29 avril 2022 en présence du directeur du Service des travaux publics, ainsi que du contremaître;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. Que le Conseil prend acte de la démission de l'employé n° 04-0078, et l'accepte ;
2. Que le poste occupé par l'employé n° 04-0078, devenu vacant, soit affiché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

204-2022

Entretien du camion #30
Peinturer châssis et boîte
Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du camion n° 30 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'Entreprise Perreault, pour l'entretien du camion n° 30, pour un montant total de 14 835 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

205-2022

Octroi de contrat
TP-IN02.21-2021 Contrôle
des matériaux – Réfection
des rues des Sables et Athéna
et des croissants Monique
et Jacline

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des matériaux du projet de réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline (TP-IN02.21-2021) doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Dec enviro, pour le contrôle des matériaux du projet de réfection

SUITE DE LA RÉOLUTION 205-2021

des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline, pour un montant total de 11 960 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN02.21-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

206-2022

Achat éclairage volleyball

CONSIDÉRANT QUE le terrain de volleyball a été retravaillé l'été dernier;

CONSIDÉRANT QUE des poteaux ont déjà été installés aux quatre coins du terrain dans le but de recevoir un système d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Léo Landreville, pour l'acquisition et l'installation de l'éclairage des terrains de volleyball, pour un montant total de 24 200 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans la soumission 5283 datée du 14 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

207-2022

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20h10.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».